



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-059

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-28-001 - A R R Ê T É fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour le Contrat Initiative Emploi (CIE) (2 pages) Page 3

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-28-003 - ARRETE portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret (13 pages) Page 6

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2018-03-01-001 - Decision n° 18-01 relative à la "Wébétique des tiers" 11ème modification du dossier "Services Sécurisés Extranet" (2 pages) Page 20

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2018-02-28-001

A R R Ê T É fixant dans le cadre du Contrat Unique
d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour le
Contrat Initiative Emploi (CIE)

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

A R R Ê T É
fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI)
le montant de l'aide de l'Etat pour le Contrat Initiative Emploi (CIE)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret du 2 août 2017, nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP n°2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

A R R E T E

Le Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI – CIE) s'adresse aux employeurs visés à l'article L 5134-66 du Code du travail.

Article 1 :

La signature de CUI – CIE n'est autorisée que pour les **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle (RSA)** par les Conseils Départementaux dans le cadre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM)** signée avec l'Etat.

Article 2 :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour le CUI - CIE est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

	Publics éligibles	Taux de prise en charge par l'Etat <i>(% du SMIC brut par heure travaillée)</i>	Durée de l'aide de l'Etat
CUI-CIE	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées entre les Conseils Départementaux et l'Etat	30%	20 à 35 heures

Article 3 :

L'aide de l'Etat, visée à l'article 2, est accordée aux publics éligibles aux CUI - CIE pour des Contrats à Durée Indéterminée en convention initiale : la durée de l'aide est fixée à **12 mois**.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux conventions initiales conclues à compter du 5 mars 2018.

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et le Directeur Régional de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 février 2018
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 18.034 enregistré le 28 février 2018

DRDJSCS de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2018-02-28-003

ARRETE

portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale du
Centre-Val de Loire et du Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**

ARRETE
portant subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Centre-Val de Loire et du Loiret

La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du ministre de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 octobre 2017 nommant Isabelle ROBINET directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 nommant Yolande GROBON directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} janvier 2016 nommant Sylvie HIRTZIG directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 portant délégation de signature à Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et à Mme Yolande GROBON, directrice départementale

déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Sophie CORDINA, attachée de direction,
- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, pour les agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines et de l'appui aux juridictions sociales, pour les agents de la mission ressources humaines et des juridictions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, pour les agents du secrétariat général,
- Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial,
- Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD,
- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations,
- Mme Florence CAVAILLON-PINOD, cheffe de pôle adjointe du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE,
- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI,
- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative,
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, en cas d'absence

ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET,

- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement,
- Mme Danièle DUBRAC, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER,
- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport,
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés listés dans l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé, à l'exception :

- du contentieux spécialisé de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification),
- des recours devant les juridictions d'aide sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 est conférée à :

- Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines relevant de l'administration générale énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GUESTAULT, subdélégation de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines et de l'appui aux juridictions sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les domaines énumérés au présent article.

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines et de l'appui aux juridictions sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors

qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Françoise GERAUD, cheffe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs au pilotage de la performance, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui et à l'animation territoriaux, à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'emploi, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GERAUD, subdélégation de signature est conférée à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjointe du pôle d'appui transversal et territorial, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation, du sport, du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation, du sport et du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article et à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à Mme Florence CAVAILLON-PINOD, cheffe de pôle adjointe du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Florence CAVAILLON-PINOD, cheffe de pôle adjointe du pôle certifications, formations, responsable de la mission certifications paramédicales et formations sociales, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social, à l'exception de la signature des diplômes, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes,

énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

Article 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'élaboration, le suivi et l'évaluation du plan régional d'insertion des populations immigrées, aux vacances adaptées organisées, aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, les appels à projet, les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demandes de subvention et les notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 12 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs aux actions sociales de la politique de la ville, à la prévention et la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité des chances, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs aux notifications d'accord, de rejet ou de report de subvention dans le domaine de la politique de la ville, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 13 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Véronique MARTIN, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'intégration sociale des personnes handicapées, la protection juridique des majeurs, l'aide alimentaire, l'élaboration, le suivi et l'évaluation du plan régional d'insertion des populations immigrées, aux vacances adaptées organisées, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les documents relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes âgées (allocation simple et allocation différentielle), les décisions d'admission à l'aide sociale aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours (aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées), la prise en charge des frais pharmaceutiques et soins infirmiers des personnes placées en garde à vue, les courriers et documents relatifs à l'exécution des décisions prises, aux notifications et aux autorisations de poursuites données au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret en matière d'aide sociale, les décisions d'attribution ou de refus des cartes mobilité inclusion (CMI) pour les véhicules transportant des personnes handicapées, ainsi que les cartes de stationnement, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 14 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'information de la jeunesse, son intégration et son engagement dans la société, le développement de son autonomie, sa mobilité internationale ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, les décisions d'agrément régional de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (ordonnance du 2 octobre 1943), les décisions de non opposition ou d'opposition à l'ouverture des locaux d'accueil des mineurs avec ou sans hébergement (code de l'action sociale et des familles) et de dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (arrêté ministériel du 13 février 2007), les pièces concernant l'instruction des dossiers relatifs aux mesures de suspension temporaires ou définitives, les récépissés de déclarations d'accueils collectifs de mineurs et récépissés de déclarations de locaux hébergeant des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs, les décisions d'implantation des postes du Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire « jeunesse éducation populaire », « cohésion sociale », « politique de la ville », les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social se situe dans le département du Loiret, les décisions d'agrément départemental de service civique, en application du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 15 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'engagement et à l'autonomie des jeunes énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 16 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs aux politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TEXIER, subdélégation de signature est conférée à Mme Danièle DUBRAC, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 17 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Danièle DUBRAC, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au pilotage régional et interdépartemental des politiques sociales de l'hébergement et du logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'admission à l'aide sociale des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'ensemble des correspondances administratives énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 18 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Côme TAGBO, responsable de la mission hébergement et logement adapté, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'hébergement et au logement adapté énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 19 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Elisabeth RENUY, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'accès au logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 20 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article, et à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 21 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, à l'effet de signer :

- l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article,
- les décisions d'agrément et de retrait d'agrément au profit des associations sportives (code du sport), les récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération ou exploiter un établissement d'activités physiques et sportives, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, les lettres de mise en demeure aux établissements ou éducateurs en infraction, les décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives, l'habilitation des titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, les arrêtés portant dérogation pour autoriser un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller des établissements de baignade d'accès payant, les correspondances administratives relatives à l'autorisation et à l'homologation de terrains de sport dans le cadre d'épreuves sportives motorisées et celles ayant trait à la sous-commission départementale de sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives, énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel VILLAIN, subdélégation de signature est conférée à M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

Article 22 : Délégation permanente de signature est conférée à Mme Marie-France DELFAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère des affaires sociales et de la santé, mise à disposition de la maison départementale des personnes handicapées, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de refus des cartes individuelles de stationnement pour personnes handicapées, les cartes de stationnement et les courriers aux particuliers s'y rapportant.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé (articles 3 à 9) et par l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé (article 2).

Article 24 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Yolande GROBON, directrice départementale déléguée du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes (BOP) listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande GROBON, subdélégation de signature est conférée à Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale déléguée adjointe du Loiret auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, sur l'ensemble des domaines financiers couverts par l'article 25 du présent arrêté.

Article 26 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés dans les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat sur les titres 2, 3, 5 et 6 pour les BOP énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 45-2018-02-15-002 du 15 février 2018 susvisé, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 et 5 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

Pour le secrétariat général :

- M. Hervé GUESTAULT, secrétaire général, pour les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP 124 et 333-1 et pour les titres 3 et 5 du BOP 333-2 (dans la limite du droit de tirage qui est notifié à la directrice régionale et départementale pour l'année considérée),
- Mme Marie-Christine MABROUKI, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission ressources humaines et de l'appui aux juridictions sociales, pour le titre 2 du BOP 124,
- Mme Catherine JALABERT, responsable du département gestion administrative au sein de la mission ressources humaines, pour le titre 2 du BOP 124,

Pour le pôle certifications, formations :

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (action 4) et 304 (action 15),
- M. Teddy MALICOT, responsable de la mission de l'animation et du sport, pour les titres 3 et 6 des BOP 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME) et 219

(action 4),

Pour le pôle inclusion sociale et politique de la ville :

- M. Pierre FERRERI, chef du pôle inclusion sociale et politique de la ville, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle inclusion sociale et politique de la ville, responsable de la mission politique de la ville et dynamiques des territoires, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 147, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,
- Mme Véronique MARTIN, responsable de la mission intégration et inclusion sociale, pour les titres 3 et 6 des BOP 104, 157, 177 (action 11), 183, 304 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME et action 4),
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission engagement et autonomie des jeunes, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME et action 4),

Pour le pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement :

- M. Nicolas TEXIER, chef du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 (actions 12 et 14) et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,
- Mme Danièle DUBRAC, cheffe de pôle adjointe du pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement, responsable de la mission pilotage régional et interdépartemental, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,
- M. Côme TAGBO, responsable de la mission hébergement et logement adapté, pour les titres 3 et 6 du BOP 177 et pour les attributions relevant de la procédure budgétaire et de la tarification mentionnées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R24-2017-12-18-023-17.281 du 18 décembre 2017,

Pour le pôle sport :

- M. Daniel VILLAIN, chef du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3),
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, pour les titres 3 et 6 du BOP 219 (actions 1, 2, 3).

Article 27 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT,
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS,
- à instruire et valider les demandes de subvention dans l'application GIS PRO,
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS	Validation CHORUS-DT tous BOP
Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN Mme Danièle DUBRAC M. Pierre FERRERI Mme Yolande GROBON M. Hervé GUESTAULT M. Thibaut GUILLET Mme Sylvie HIRTZIG Mme Catherine JALABERT Mme Marie-Christine MABROUKI M. Teddy MALICOT Mme Véronique MARTIN Mme Muriel MORISSE M. Guillaume PICHARD Mme Isabelle ROBINET M. Côme TAGBO M. Nicolas TEXIER Mme Luce VIDAL ROZOY M. Daniel VILLAIN Pour la partie Nouvelle Communication uniquement : Mikaël GRONDIN	M. Joël BIARD M. Valentin BOURGEOIS M. Christophe BULTEAU Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA Mme Véronique COSCIA MORANNE Mme Céline DIJOUX Mme Fabienne GAUDENZI Mme Françoise GERAUD Mme Isabelle GREGOIRE M. Mikaël GRONDIN M. Hervé GUESTAULT Mme Nathalie LAMY M. Teddy MALICOT Mme Véronique MARTIN Mme Muriel MORISSE Mme Chantal PERRAULT	Mme Laëtitia DUVIVIER Mme Béatrice HENault M. Mikaël GRONDIN M. Hervé GUESTAULT M. Teddy MALICOT
		Validation OSIRIS Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET
		Validation GIS PRO M. Pierre FERRERI Mme Muriel MORISSE

Article 28 : L'arrêté du 3 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

Article 29 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 février 2018
La directrice régionale et départementale de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire,
Signé : Sylvie HIRTZIG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2018-03-01-001

Decision n° 18-01 relative à la "Wébétique des tiers"
11ème modification du dossier "Services Sécurisés
Extranet"

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

DECISION

relative à la « Wébitique des tiers »

11^{ème} modification du dossier « Services Sécurisés Extranet »

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment

Vu le Décret n°2015-390 du 3 avril 2015, autorisant la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'assurance maladie

Vu la Circulaire du 31 décembre 1999 relative à l'aide aux démarches administratives sur l'Internet,

Vu la Circulaire du 12 septembre 2003 relative au développement de l'administration électronique

Vu l'avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux Services Sécurisés Extranet MSA

Vu la décision du Correspondant Informatique et Libertés n° 14-12 en date du 04 décembre 2014,

Vu la décision du Correspondant Informatique et Libertés n°18-01 en date du 18/01/2018

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est la mise à disposition de services en ligne professionnels, permettant au « Tiers », destinataires de paiement de la MSA, de consulter en ligne les décomptes et les courriers qui leur sont destinés, sur un espace sécurisé qui leur est dédié.

La présente modification consiste en l'ajout d'un environnement extranet dédiés aux professionnels « tiers » pour la consultation et l'édition de leurs décomptes et courriers.

Il s'agit de la 11^{ème} modification du dossier « Services Sécurisés Extranet ».

Article 2 : Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- le NIR
- les données d'identification (nom, prénom)

La durée de conservation des données mise à disposition est de 18 mois (délai d'effacement des documents dans l'espace sécurisé)

La durée de conservation des données relatives à la gestion de l'identification n'excède la durée de la session de l'utilisateur (données de connexion non conservées)

Article 3 : Les catégories de destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- Les professionnels « tiers » inscrits et authentifiés sur l'espace sécurisé :

- Trésoreries (des hôpitaux, cliniques, EHPAD, maisons de retraite)
- Bailleurs (sociaux ou privés)
- Structures d'aide à domicile
- Structures d'aide au départ en vacances
- Structures d'aide à la garde des jeunes enfants.
- Tutelles
- Cabinets de notaires
- Cabinets d'huissiers

- Les autres organismes de protection sociale :

- Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

Article 4 : Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant.

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne a le droit de s'opposer à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par les articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la Caisse de mutualité sociale agricole dont relève la personne concernée par le présent traitement.

Article 5 : En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2018
La Présidente du Conseil d'Administration
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
Signé : Cendrine CHERON

Décision n°18-01